Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201164-20260427-270426_3-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **LANRODEC**

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers	
En exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15
Absents :	0
Exclus :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Solène STEUNOU ROQUINARC'H, Maire.

Date de convocation :

15 avril 2026

Date d'affichage :

15 avril 2026

ETAIENT PRESENTS :

MM. STEUNOU-ROQUINARC'H S., LE ROY M.L., COLAS Y., AROARO A., LE MEUR BOURDON C., HERBILLOT P., LEFORT A., JOUAN J.C., QUERO M., STEPHAN M., GUENO C., MAHE L., OLLIVIER-HENRY A., TOUDIC C., JOURDEN J.Y.

Absent excusé :

NEANT

Monsieur Yves COLAS a été nommé secrétaire de séance.

OBJET :

Taux 2026 des taxes directes locales (270426-3)

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 022-212201164-20260427-270426_3-DE

Présentation :

La collectivité ne souhaite pas faire évoluer les taux afin de ne pas pénaliser les ménages lanrodéciens.

Rappel des taux pratiqués au titre de 2025 :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 40,06 %
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 101,47 %.
- ✓ Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 17,61 %

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER les taux suivants pour 2026 en matière de fiscalité directe locale :

- ✓ Taxe sur le foncier bâti : 40,06 %
- ✓ Taxe sur le foncier non bâti : 101,47 %
- ✓ Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 17,61 %.

- DE CHARGER Madame le Maire :

- ✓ de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- ✓ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision. Vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés, soit :

Vote : « pour » = 15, « contre » =0, « abstention » = 0.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,

Le Maire
Solène STEUNOU-ROQUINARC'H

MAIRIE DE LANRODEC 22